



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 14/05/2024

Date de la publication : 14/05/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - VALADE Pierre - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - DUBERNET Thierry - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - RESSES Lisa.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - DE MARCHI Céline - DALL'ANESE Lisa - BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. Mme ALLARD Aurélie - TILLOS Marie-Hélène

Procuration : Mme SICARD Christine à MILANESE Antoine
M. JADAS Christian à DUBERNET Thierry
M. MACHEFE Thomas à BROUILLON Monique
Mme DE MARCHI Céline à FABRE Sylviane

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 15
Procurations : 4
Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 046/2024 OBJET : ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Aquitaine pour l'année 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adhérer** à la Fondation du Patrimoine Aquitaine pour l'année 2024.

AR Annulation Préfecture

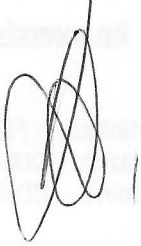
047-214702334-20240521-046_2024-DE
Reçu le 22/05/2024

Autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation de 500 €uros (cinq cents Euros) pour l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 22/05/2024 et de l'affichage en date du 22/05/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

Vote : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : 13
Présidents : 1
Votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2024/05/21-046_2024-DE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à régler la cotisation de 500 €uros (cinq cents Euros) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

Décide :

D'adopter la présente délibération à l'unanimité par l'avis de Monsieur le Maire.